

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce quatrième jour de novembre deux mille vingt-quatre (4 novembre 2024) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption des procès-verbaux*
- 3. Correspondance*
- 4. Trésorerie*
- 5. Adoption des comptes fournisseurs*
- 6. Adoption du Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées*
- 7. Adoption du Règlement n° 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 646 000 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins*
- 8. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 473-2024 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le Règlement n° 375-2008*
- 9. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 454-3-2024 modifiant le Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle*
- 10. Avis d'intention - Renouvellement – Entente modifiée concernant le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé*
- 11. Autorisation – Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Achat et installation du logo de la Régie sur la caserne incendie*
- 12. Dépôt de la liste des taxes impayées*
- 13. Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 447-2018 et 467-2022*

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

14. *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 782 100 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024*
15. *Mandat – Coefficient RH - Processus d'embauche - Direction à l'entretien des bâtiments, des terrains de loisirs et des espaces verts*
16. *Autorisation de signataires - Renouvellement de mandat – Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. – Application de la réglementation municipale sur la garde des animaux*
17. *Autorisation - Postes Canada – Installation de boîtes postales neuves sur la rue des Loisirs*
18. *Appui à la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques*
19. *Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Soirée « cinéma extérieur d'Halloween » au parc Réal-St-Onge*
20. *Motion de félicitations – Membres du Comité d'embellissement – Soirée reconnaissance et 40^e anniversaire*
21. *Affaires diverses*
 - 21.1 *Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (2019-2024)*
- Période de questions*
22. *Clôture de la séance*

2024-11-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024.

Nous sommes déjà rendus au mois de novembre et la mairesse mentionne que l'équipe municipale travaille le budget 2025. La municipalité a déjà reçu quelques budgets, dont ceux d'Énercycle et de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé. La situation est vraiment positive : pour ce qui est de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, il y a un budget de 1 389 137 \$. La quote-part de la municipalité est de 379 101 \$, ce qui représente une diminution de 4 % par rapport à 2024. Pour ce qui est d'Énercycle, sur un budget général de près de 65 millions, il y aura une légère augmentation de 1,92 % au global pour les membres, cela affectera très peu le budget.

En ce qui a trait aux travaux en cours, pour le puits n° 7, la municipalité est toujours en préparation de l'appel d'offres pour le raccordement.

Aussi, la mairesse annonce que le 23 novembre prochain se tiendra un barrage routier au coin du chemin des Dalles et de la rue Principale au profit du Noël du Cœur de Saint-Étienne-des-Grès. C'est le vendredi 29 novembre qu'aura lieu le téléthon du Noël du Cœur. Plusieurs bénévoles vous solliciteront pour amasser des dons qui permettront au comité de faire des paniers de Noël et de remettre des bons d'achat dans les commerces locaux, afin d'aider des gens dans le besoin de notre communauté.

Ensuite, elle mentionne que, le 28 octobre dernier, a eu lieu le lancement du « skatepark » au parc des Grès. Les jeunes de la municipalité attendaient avec impatience sa mise en activités. Toutefois, elle leur demande de bien vouloir respecter

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

les règles de sécurité et de civisme dans le respect des citoyens qui demeurent près du parc. Elle les remercie de leur collaboration.

De plus, la mairesse précise que le dimanche 17 novembre se tiendra une activité sur la robotique à la bibliothèque, de 10 h à 12 h, pour les enfants de 7 à 12 ans.

Toujours au parc des Grès, la mairesse souligne qu'une surface de dek hockey et une cabane de joueurs ont été retirées. C'est que le propriétaire a relocalisé la surface et la cabane dans le secteur de Shawinigan. Il reste une surface active, il y aura donc du dek encore durant les prochaines années.

Aussi, la mairesse mentionne que, le dimanche 8 décembre, on accueillera les familles dans l'univers des lutins au centre communautaire, de 13 h à 16 h. Il y aura plusieurs activités surprises, dont un spectacle des Zentétés intitulé « Les lutineries de Noël » à 14 h 30 et une remise de cadeaux aux enfants. Elle souligne que l'inscription est obligatoire via la plateforme Qidigo de la municipalité et que la date limite pour s'inscrire est le 27 novembre.

La mairesse poursuit en félicitant les lauréats de la soirée hommage aux lauréats 2024 de la « Maison fleurie » et de « J'ai un beau potager ». Elle remercie le comité organisateur, sous la responsabilité de madame Lucille Tessier, pour le travail accompli durant l'année 2024 et la soirée qui a souligné les 40 ans du comité. Elle lance l'invitation aux gens qui aimeraient se joindre à ce comité qui est à la recherche de bénévoles qui désirent s'impliquer.

Pour terminer, elle remercie le comité culturel qui a réalisé l'activité de cinéma en plein air au parc Réal-St-Onge dans le cadre de l'Halloween.

Elle souhaite un bon mois de novembre à tous!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2024-11-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Line Bélanger et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

La directrice des finances et greffière trésorière adjointe dépose au conseil les deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*.

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

5. Adoption des comptes fournisseurs

2024-11-223

Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 octobre 2024*, totalisant 410 096,43 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 octobre 2024*, au montant de 434 240,10 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

6. Adoption du Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mettre aux normes son système de traitement des eaux usées et que, pour ce faire, elle doit demander la réalisation d'études préliminaires, ainsi que la confection de plans et devis;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 475 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 novembre 2023 l'informant que la demande a été retenue aux fins d'une aide financière au sous-volet 1.1 du *PRIMEAU 2023*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A »;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et devis et qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes ne requiert que l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2024, par Jocelyn Isabelle et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2024-10-195, et que ledit projet y a été dûment déposé;

2024-11-224

La résolution
2024-11-224 a été
abrogée par la
résolution 2024-
11-242.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 471-2024 *décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour des honoraires professionnels en vue de la mise aux normes du système de traitement des eaux usées*.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

7. Adoption du Règlement n° 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 646 000 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée le 7 juin 2024 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la lettre du MTMDET, datée du 22 octobre 2024, qui confirme une contribution gouvernementale d'un montant de 250 000 \$ des dépenses admissibles, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-ES), jointe au présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins, d'un montant de 1 646 000 \$, produite par l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Francis-Paul Gélinas, datée du 30 octobre 2024, jointe au présent règlement comme annexe « B »;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Line Bélanger lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024, par la résolution numéro 2024-10-196, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2024-11-225

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nicolas Gauthier que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 646 000 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins.

Le projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Marc Bastien, conseiller, demande le vote sur la résolution.

Quatre (4) conseillers votent contre la résolution, deux (2) votent pour la résolution.

REJETÉE MAJORITAIREMENT

8. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 473-2024 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le Règlement n° 375-2008

2024-11-226

Marc Bastien donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement n° 473-2024 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le Règlement n° 375-2008, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

9. Avis de motion et dépôt – Règlement n° 454-3-2024 modifiant le Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle

2024-11-227

Paul Langevin donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, le projet de Règlement n° 454-3-2024 modifiant le Règlement 454-2018 sur la gestion contractuelle, et dépose ledit projet de règlement.

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

10. Avis d'intention - Renouvellement – Entente modifiée concernant le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que la première entente pour créer le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a été signée le 19 décembre 2001 puis entrée en vigueur le 16 mars 2002, après son approbation par le ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que cette entente a été modifiée par une entente signée le 23 mai 2007, par les 17 municipalités de la MRC, après l'intégration à la MRC de Maskinongé des 5 municipalités autrefois de la MRC Centre de la Mauricie, cette modification étant entrée en vigueur le 18 juillet 2007, après son approbation par le ministre;

CONSIDÉRANT que la MRC agit comme une régie intermunicipale et que par le biais de son service de développement économique et du territoire, elle assure la gestion, les opérations, le développement et la promotion du Parc industriel régional et ses immeubles industriels, soit AGROA Desjardins et le Carrefour industriel;

CONSIDÉRANT que le mode de répartition des revenus et des dépenses, selon l'évaluation foncière des municipalités, a un facteur atténuant pour tenir compte de la distance du Parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que cette mise en commun permet une concertation facilitant le développement du Parc industriel régional et qu'elle est encouragée dans les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente expire le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les municipalités indiquent dès maintenant leur intention de continuer leur participation dans le Parc industriel régional et ses immeubles industriels, pour permettre la planification d'une continuité ou non, de cet important projet commun;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite continuer à participer collectivement au Parc industriel régional et ses immeubles industriels au-delà du 31 décembre 2026 et en informer la MRC, agissant comme régie intermunicipale;

2024-11-228

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès informe la MRC de Maskinongé, agissant comme régie intermunicipale, de sa volonté de continuer sa participation au Parc industriel régional et ses immeubles industriels au-delà du 31 décembre 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Autorisation – Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Achat et installation du logo de la Régie sur la caserne incendie

CONSIDÉRANT que la Régie des services de sécurité incendie regroupés (RSSIR) de Maskinongé souhaite renforcer son identité visuelle en affichant son logo sur la caserne incendie située au 222, chemin des Dalles;

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour l'achat et l'installation du logo est d'environ 650 \$;

2024-11-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Paul Langevin et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès :

AUTORISE l'achat et l'installation du logo de la RSSIR sur la caserne incendie située au 222, chemin des Dalles, au coût approximatif de 650,00 \$, et ce, conditionnellement à la présentation et l'acceptation de sa localisation sur la caserne;

QUE la dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté de la RSSIR;

QUE cette résolution soit transmise à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Dépôt de la liste des taxes impayées

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal* qui stipule que la greffière trésorière doit préparer, au cours du mois de novembre, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées pour taxes municipales et que ce dernier doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

2024-11-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès approuve l'état déposé par la directrice des finances et greffière trésorière adjointe et autorise cette dernière à faire parvenir un avis écrit à chacune des personnes inscrites sur le document présenté à cette fin et donnant jusqu'au 22 novembre 2024 pour acquitter toute somme due. À défaut de respecter ce délai, les comptes accusant un retard seront transmis à la firme d'avocats Tremblay, Bois pour recouvrement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Adjudication d'une émission de billets à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 447-2018 et 467-2022

Date d'ouverture :	4 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2024
Montant :	782 100 \$		

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2024, au montant de 782 100 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	51 900 \$	4,00000 %	2025	4,00000 %
		54 000 \$	4,00000 %	2026	
		56 200 \$	4,00000 %	2027	
		58 300 \$	4,00000 %	2028	
		561 700 \$	4,00000 %	2029	
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE	100,00000	51 900 \$	4,09000 %	2025	4,09000 %
		54 000 \$	4,09000 %	2026	
		56 200 \$	4,09000 %	2027	
		58 300 \$	4,09000 %	2028	
		561 700 \$	4,09000 %	2029	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,75200	51 900 \$	3,65000 %	2025	4,14849 %
		54 000 \$	3,60000 %	2026	
		56 200 \$	3,70000 %	2027	
		58 300 \$	3,80000 %	2028	
		561 700 \$	3,85000 %	2029	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

2024-11-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 au montant de 782 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 447-2018 et 467-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 782 100 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite emprunter par billets pour un montant total de 782 100 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de :
447-2018 (Achat d'un camion 10 roues pour le déneigement)	169 800 \$

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

467-2022 (TECO 2019-2023)	612 300 \$
---------------------------	------------

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 467-2022, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2024-11-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	51 900 \$	
2026.	54 000 \$	
2027.	56 200 \$	
2028.	58 300 \$	
2029.	60 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	500 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 467-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Mandat – Coefficient RH - Processus d'embauche - Direction à l'entretien des bâtiments, des terrains de loisirs et des espaces verts

CONSIDÉRANT que la municipalité veut procéder à l'ouverture d'un poste de direction à l'entretien des bâtiments, des terrains de loisirs et des espaces verts;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels proposée par la firme Coefficient RH pour le processus d'embauche à la direction à l'entretien des bâtiments, des terrains de loisirs et des espaces verts, datée du 28 octobre 2024;

2024-11-233

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mandate la firme Coefficient RH pour effectuer le processus d'embauche complet d'une nouvelle personne affectée à la direction à l'entretien des bâtiments, des terrains de loisirs et des espaces verts au sein de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, incluant le recrutement et la sélection, au coût de 7 900 \$, avant taxes, suivant l'offre de services professionnels datée du 28 octobre 2024.

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est aussi proposé d'autoriser la directrice générale à signer le *Contrat de service de recrutement de personnel*, pour et au nom de la municipalité.

Il est également proposé d'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnements non affecté pour pourvoir à la dépense.

Marc Bastien, conseiller, demande le vote sur la résolution.

Quatre (4) conseillers votent contre la résolution, deux (2) conseillers votent pour la résolution.

REJETÉE MAJORITAIREMENT

16. Autorisation de signataires - Renouvellement de mandat – Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. – Application de la réglementation municipale sur la garde des animaux

CONSIDÉRANT l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à une municipalité de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT que *l'Entente sur l'application de la réglementation municipale sur la garde des animaux* conclue avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire poursuivre avec une équipe expérimentée dans la prise en charge et l'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de services professionnels reçue de la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie), datée du 4 octobre 2024, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, qui propose de continuer de mettre en œuvre les services nécessaires et de répondre aux besoins des citoyens par, entre autres :

- L'application du règlement sur la garde d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès;
- La délivrance d'un constat d'infraction à la personne qui contrevient au règlement;
- La réception de tout animal de compagnie mort ou errant;
- L'évaluation de tout animal de compagnie non réclamé ou amené par un citoyen;
- La mise à l'adoption de tout animal de compagnie après évaluation et examen nécessaires;
- L'offre d'un service d'urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine;
- La capture, la réception et l'évaluation de tout animal qui a mordu;
- Etc.;

2024-11-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le mandat octroyé à la Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie) d'assister la municipalité dans la prise en charge et l'application de la réglementation municipale et la mise en œuvre des autres services aux citoyens proposés dans l'offre de services professionnels datée du 4 octobre 2024, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, aux montants annuels suivants, avant taxes : 2026 : 25 883 \$; 2027 : 27 060 \$; 2028 : 28 236 \$ et 2029 : 29 413 \$.

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente de services professionnels, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Autorisation - Postes Canada – Installation de boîtes postales neuves sur la rue des Loisirs

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Vincent Bérubé, agent des services de livraison pour Postes Canada, dans laquelle il informe la municipalité de son intention de remplacer les boîtes postales de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton par des boîtes postales neuves et de les déplacer sur la rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT que M. Vincent Bérubé demande l'autorisation d'installer les boîtes postales neuves dans l'emprise de rue qui appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT le croquis et le plan de localisation, déposés par M. Bérubé, illustrant lesdites boîtes postales et l'endroit où elles seront situées;

2024-11-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'installation de boîtes postales neuves sur la rue des Loisirs par Postes Canada, conformément au croquis et au plan déposés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Appui à la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU que le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement et que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

ATTENDU que, qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel et qu'elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU que, comme le proclament l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la *Déclaration des bibliothèques québécoises*, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU que le même *Manifeste de l'UNESCO* déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

2024-11-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, de reconnaître officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Motion de félicitations – Membres du Comité culturel – Soirée « cinéma extérieur d'Halloween » au parc Réal-St-Onge

2024-11-237

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité culturel pour leur implication dans l'organisation de la soirée « cinéma extérieur d'Halloween » tenue le 25 octobre dernier au parc Réal St-Onge.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Motion de félicitations – Membres du Comité d'embellissement – Soirée reconnaissance et 40^e anniversaire

2024-11-238

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité d'embellissement pour la soirée reconnaissance tenue le 1^{er} novembre dernier, ainsi que tous les propriétaires qui y ont été honorés. Les membres du conseil félicitent aussi les membres du Comité d'embellissement pour le 40^e anniversaire dudit comité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

21. Affaires diverses

21.1 Demande de subvention - Contribution gouvernementale - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (2019-2024)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de produire une programmation de travaux finale présentant la situation finale et comportant tous les travaux et les coûts réalisés avant la reddition de comptes finale;

2024-11-239

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 (finale), ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 11;

Séance ordinaire du 4 novembre 2024

Fin : 20 h 15.

22. Clôture de la séance

2024-11-240

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.